

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5979

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Polices d'assurances - Marchés passés avec la SASE - Avenants aux lots n° 1 et n° 2**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 1997, une procédure de marché négocié dans le cadre d'une consultation européenne a été approuvée, afin de sélectionner un intermédiaire d'assurances chargé du placement des polices auprès des compagnies d'assurance et de la gestion des sinistres.

A l'issue de cette procédure, deux marchés ont été passés entre la Communauté urbaine et la société des assurés du Sud Est (SASE) pour une durée de trois ans, du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2000.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

Toutefois, dans la perspective des couvertures d'assurances dévolues à la Communauté urbaine, l'application de la loi Chevènement et la répartition des compétences risquent de faire évoluer considérablement le cahier des charges, notamment en matière de responsabilité civile.

En attendant de pouvoir établir la nouvelle procédure de consultation, un avenant de six mois sur chaque marché en cours peut être proposé, valable du 1er janvier 2001 au 30 juin 2001.

Ces prestations sont divisées en deux lots :

- le lot n° 1 qui comprend les assurances responsabilité civile, dommages aux biens et flotte automobile, objet du marché n° 980285 B,
- le lot n° 2 qui comprend la couverture assurances de personnes, objet du marché n° 980293 K.

Le montant annuel des deux marchés est de 18 MF HT. En conséquence, pour six mois, les avenants augmenteraient la dépense de 9 MF TTC, soit :

- marché 980285 B : 7 750 000 F TTC,
- marché 980293 K : 1 250 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier le 7 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 novembre 2000 ;

Vu les marchés n° 980285 B et n° 980293 K passés avec la SASE ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier le 8° paragraphe de la façon suivante : Le montant annuel des deux marchés est de 18 MF TTC.

au lieu de : Le montant annuel des deux marchés est de 18 MF HT.

Les annexes jointes à la délibération sont à modifier de la façon suivante :

Avenant n° 1 :

Article 2

- pour ce lot, l'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois doit s'élever à 1 250 000 F, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale et de la prime qui augmente en conséquence.

au lieu de :

L'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois s'élève donc à 1 250 000 F.

Avenant n° 2 :

Article 2

Le montant annuel du lot n° 1 s'élève suite à un premier avenant à 15 151 619 F.

L'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois doit s'élever à 7 750 000 F.

au lieu de :

Le montant annuel du lot n° 1 s'élève à 15 151 619 F.

L'avenant correspondant à une prolongation d'une durée de six mois s'élève donc à 7 750 000 F ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve lesdits avenants dont les dispositions sont énoncées ci-dessus, aux marchés n° 980285 B et n° 980293 K.

3° - Autorise monsieur le président à les signer.

4° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - exercice 2001 - compte 616 et pour l'assurance capital décès au budget principal - exercice 2001 - compte 645.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,